

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2024

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que le greffier mentionne que ce règlement a notamment pour objet d'établir des frais administratifs, des frais de location, des frais de services, des tarifs d'activité et des frais de licences pour financer certains biens, services et activités de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE I Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE II Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025.

ARTICLE III Biens mobiliers

Les frais exigibles concernant la vente des biens mobiliers suivants sont établis comme suit :

A) Matériel et équipement = Prix coûtant + 15 %
frais d'administration

ARTICLE IV Travaux, équipements et matériaux : travaux publics

Les frais exigibles concernant l'installation effectuée par le Service des travaux publics comprenant la vente des équipements et matériaux suivants sont établis comme suit :

A) Entrée de service aqueduc et égout standard (aqueduc $\frac{3}{4}$ de pouce
de diamètre et égout de 4 pouces de diamètre) = 1 590 \$

En période hivernale (soit du 15 novembre jusqu'à la levée de la
période de dégel de la zone 1) = 2 650 \$
plus les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique,
le cas échéant : 135 \$/h

B) Entrée de service unique standard, soit aqueduc ou égout = 1 590 \$

En période hivernale (soit du 15 novembre jusqu'à la levée de la
période de dégel de la zone 1) = 2 650 \$
plus les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique,
le cas échéant : 135 \$/h

- C) Excédent de diamètre de plus de $\frac{3}{4}$ de pouce pour l'aqueduc et de plus de 4 pouces pour l'égout sanitaire et l'égout pluvial = Prix coûtant des matériaux + 15 % frais d'administration
- D) Forage pour entrée de service = Coût du forage + 15% frais d'administration
- E) Creusage dans la rue pour entrée de service = 1 060 \$
- F) Déplacement d'une borne-fontaine = 3 180 \$
- G) Branchement de conduite pour gicleurs (du côté de la Ville) incluant les frais d'excavation et d'installation ainsi que le branchement en pression de type « OUT-TAP », vanne incluse = 6 360 \$
- Si en période hivernale (du 15 novembre jusqu'à la levée de la période de dégel de la zone 1) les frais de la rétrocaveuse et du marteau hydraulique, le cas échéant = 7 000 \$
= 135\$/h
- H) Matériel aqueduc, égout et autres matériaux et équipements vendus au contribuables = Prix coûtant des matériaux et équipements + 15 % frais d'administration
- I) Asphalte, concassé, sable et autres produits divers lorsque réparations = Prix coûtant de produits + 15 % frais d'administration
- J) Advenant que pour une raison ou pour une autre, les employés du Service des travaux publics soient préalablement autorisés par le conseil municipal à effectuer des travaux sur des terrains privés de contribuables, la rémunération en vertu de la convention collective de travail en vigueur est alors appliquée et imposée au contribuable ayant obtenu l'apport des membres du personnel dudit service.
- K) Sous réserve des frais supplémentaires pouvant s'appliquer en période hivernale, l'installation des entrées de service des paragraphes A et B du présent article comprennent le matériel, l'équipement, la pose, la machinerie et le salaire des employés du Service des travaux publics.
- L) Ouverture d'une valve d'eau située à l'extérieur = 100 \$
- M) Fermeture d'une valve d'eau située à l'extérieur = 100 \$

ARTICLE V Services du site de neiges usées

Les frais exigibles concernant la disposition de la neige au site de neiges usées sont établis comme suit, savoir :

A) Municipalité de la M.R.C. de Mékinac (seul client actuel Hérouxville)

Camion dix (10) roues	=	25,00 \$ / voyage
Camion douze (12) roues	=	30,00 \$ / voyage
Camion semi-remorque	=	35,00 \$ / voyage
Empilement	=	25,00 \$ / voyage

B) Entrepreneurs et commerçants locaux qui utilisent les services du site

Disposition de la neige au site obligatoire	=	sans frais	avec empilement
Empilement	=	25,00 \$ / voyage	

ARTICLE VI Location de machinerie

Les frais exigibles concernant la location des véhicules et machinerie détenus par la Ville de Saint-Tite sont établis comme suit, savoir :

A) Balai de rue type Global M-4	=	135 \$ / heure
B) Tracteur W-L-32	=	135 \$ / heure
C) Camion à pression et équipement permettant de dégeler des canalisations obstruées	=	135 \$/heure

ARTICLE VII Location des locaux

Les frais exigibles concernant la location des locaux et des installations sportives détenus par la Ville de Saint-Tite sont établis comme suit, savoir :

A) Centre Armand-Marchand, 375, rue Adrien-Bélisle

Location régulière

<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>		
½ journée (4 heures et moins)	110 \$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	175\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petite salle #1</u>		
½ journée (4 heures et moins)	75 \$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	120\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petite salle #2</u>	140\$/jour	TPS et TVQ en sus

Location organismes à but non lucratif

<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>		
½ journée (4 heures et moins)	55\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	75\$	TPS et TVQ en sus
<u>Petites salles #1 et #2</u>		
½ journée (4 heures et moins)	35\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	55\$	TPS et TVQ en sus
Évènement répétitif (4 réservations et plus)		
<u>Grande salle (cuisine incluse)</u>	27\$/heure	TPS et TVQ en sus
<u>Petites salles #1 et #2</u>	22\$/heure	TPS et TVQ en sus

**Organisme accrédité, volet jeunesse
Entente spéciale (UTA, théâtre ou autres)**

Grande salle (cuisine incluse)	Gratuit
Petite salle (sous-sol)	Gratuit

Autre frais

Montage de la salle	55\$	TPS et TVQ en sus
		Sauf si location gratuite

B) Bibliothèque Marielle-Brouillette, Salle Desjardins, 330 rue du Moulin

Location régulière

½ journée (4 heures et moins)	75\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	140\$	TPS et TVQ en sus

Location organismes à but non lucratif

½ journée (4 heures et moins)	45\$	TPS et TVQ en sus
1 journée (plus de 4 heures)	75\$	TPS et TVQ en sus

Organisme accrédité, volet jeunesse, culturel

Gratuit

Autre frais

Montage de la salle	55\$	TPS et TVQ en sus Sauf si location gratuite
---------------------	------	--

C) Terrain de balle, 2A, rue Saint-Gabriel

Location régulière Adulte

18 \$/partie
TPS et TVQ en sus

Organisme accrédité, volet jeunesse

Gratuit

Tournoi organisé par citoyen/organisme

100\$/jour TPS et TVQ en sus
Montant comprend une préparation du terrain : 1 passage du tracteur avec gratte et 1 lignage de terrain

Préparation du terrain

40\$/entretien TPS et TVQ en sus
1 passage du tracteur avec gratte et 1 lignage de terrain

E) Terrain de soccer, 2A, rue Saint-Gabriel

Location régulière adulte ou autre

Gratuit

Organisme accrédité, volet jeunesse

Gratuit

ARTICLE VIII Location de la glace du Sportium municipal

Les frais exigibles concernant la location de la glace du Sportium municipal sont établis comme suit, savoir :

A) Hockey mineur, patinage artistique et de vitesse enfants du territoire de la Ville de Saint-Tite

= Sans frais

B) Hockey mineur, patinage artistique et de vitesse enfants de l'extérieur de Saint-Tite

Saison 2025-2026 = 355 \$/enfant

À l'inscription, le parent non-résident déboursera 60\$ pour 1^{er} enfant, 50\$ pour le 2^e et 40\$ pour le 3^e

Le solde sera facturé aux municipalités, soit 295\$, 305\$ et 315\$.

C) Location commerciale

Soir et fin de semaine 175\$/heure TPS et TVQ en sus
 Jour de la semaine 135\$/heure TPS et TVQ en sus

Organisme accrédité, volet jeunesse Gratuit

D) Tournoi de hockey

Heures supplémentaires effectuées par les employés de la Ville 60\$/h

ARTICLE IX Camp de jour et service de garde

Les frais exigibles concernant le camp de jour et le service de garde sont établis comme suit :

A) Période du 23 juin 2025 au 8 août 2025

TARIF RÉSIDENT – AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	225 \$	205 \$	185 \$

TARIF NON RÉSIDENT – AVEC RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	280 \$	260 \$	240 \$

TARIF RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	280 \$	260 \$	240 \$
SEMAINE	55 \$	55 \$	55 \$
JOURNÉE	13 \$	13 \$	13 \$

TARIF NON RÉSIDENT - SANS RABAIS			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
CDJ ÉTÉ	330 \$	310 \$	290 \$
SEMAINE	75 \$	75 \$	75 \$
JOURNÉE	16 \$	16 \$	16 \$

SEMAINE DE PROLONGATION (11 au 15 août 2025)			
	1er enfant	2ième enfant	3ième enfant
Semaine	75 \$	65 \$	55 \$
Journée	15 \$	13 \$	11 \$

B) SERVICE DE GARDE :

SERVICE DE GARDE	
7h30 à 9h00 et 16h00 à 17h30	
ÉTÉ	90 \$
10 périodes	30 \$
5 périodes	15 \$
1 période	3 \$

ARTICLE X **Urbanisme – Modification zonage**

Les frais pour une demande de modification au règlement de zonage sont de 1 590\$.

ARTICLE XI **Bulletin municipal**

Les frais de parution dans le bulletin municipal « Le Citoyen(ne) » sont de cinquante dollars (50,00 \$) par parution;

ARTICLE XII **Bibliothèque**

Les tarifs applicables pour la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette sont établis comme suit :

Location pour les nouveautés littéraires :	1,50 \$ pour 3 semaines
Amende :	0,05 \$ par jour/par livre en retard
Amende :	0,10 \$ par jour/par livre en retard (livre en location, nouveauté)
Livre perdu ou endommagé :	prix du livre + taxe + codification + reliure selon les normes du Réseau Biblio CQLM

ARTICLE XIII **Animaux**

Les frais annuels exigibles concernant les licences pour les chats et les chiens sont établis comme suit :

Animal stérilisé *:	35 \$
Animal non stérilisé :	55 \$

*sur présentation d'une preuve de stérilisation dûment signée par un vétérinaire

Permis de chenil :	150 \$/an
--------------------	-----------

ARTICLE XIV **Frais d'administration**

Des frais d'administration de trois dollars (3.00 \$) seront facturés à un citoyen pour chaque état de compte que la Ville de Saint-Tite doit transmettre par la poste à la suite d'un retard de plus de 30 jours après la date d'échéance.

ARTICLE XV **Chèque sans provision ou reprise de paiement par virement bancaire**

Des frais de trente-cinq dollars (35.00 \$) seront facturés pour tout chèque fait sans provision ou pour toute reprise de paiement par virement bancaire.

ARTICLE XVI **Frais de recouvrement de taxes municipales impayées**

Les frais de recouvrement de taxes municipales impayées encourus par la Ville seront facturés au citoyen concerné.

ARTICLE XVII Taxes TPS et TVQ

Les taxes des différents paliers gouvernementaux en vigueur sont imposées en sus de tous les frais exigibles mentionnés au présent règlement, lorsqu'applicables.

ARTICLE XVIII Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit le Règlement numéro 538-2023 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout amendement à ce règlement.

Toute somme due à la Ville de Saint-Tite et imposée en vertu du Règlement numéro 538-2023 ou de tout autre règlement antérieur au même effet demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le solde du compte n'est pas entièrement payé.

ARTICLE XIX Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1er janvier 2025 et pour le reste conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 18 décembre 2024

Certifié conforme à Saint-Tite,
Ce 19 décembre 2024



Me Simon Parisé,
Greffier

Avis de motion donné le 2 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement le 2 décembre 2024
Adoption du règlement le 18 décembre 2024
Publication du règlement le 19 décembre 2024

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2024, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 nonobstant sa date de publication.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 19 décembre 2024


Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 545-2024** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 19 décembre 2024 et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Tite, le 19 décembre 2024.


Me Simon Parisé,
Greffier